

 **Koninklijke Federatie van Belgische Transporteurs en Logistieke Dienstverleners**

 **Fédération Royale Belge des Transporteurs et des Prestataires de Services Logistiques**

 **Königlicher belgischer Verband der Transportunternehmen und der Logistikdienstleister**

ATTESTATION D’EMPLOI – CP 140.04

Je soussigné, ……………….………………………………………………………………….. en qualité de ………………………………………………………………déclare que la personne en possession de la présente attestation ……………………………………………………………………. (nom de la personne)

employé(e) par la société[[1]](#footnote-1) ………………………………………………………………… (nom de la société)

fait un déplacement professionnel ou fait la navette entre son adresse de résidence habituelle et son lieu de travail. Cela signifie que cette personne relève de l'article 16[[2]](#footnote-2) de l’arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID - 19 et est autorisée à voyager sur la voie publique.

Fait à …………………………………………… le ………………….

*(Signature, nom et fonction, et timbre ou logo de la société)*

1. Cette entreprise est soumise à la CP 140.04, nécessaire à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population tels qu'ils sont énumérés dans l'annexe de l'arrêté ministériel précité. La CP 140.04 couvre les ouvriers de l’assistance aéroports. [↑](#footnote-ref-1)
2. Art. 16. Il est interdit de se trouver sur la voie publique et dans l’espace public entre 00h00 et 5h00 du matin, sauf en cas de déplacements essentiels qui ne peuvent être reportés, tels que notamment :

- avoir accès aux soins médicaux ;

- fournir l’assistance et les soins aux personnes âgées, aux mineurs, aux personnes en situation d’handicap et aux personnes vulnérables ;

- effectuer les déplacements professionnels, en ce compris le trajet domicile-lieu de travail.

Sauf raison médicale urgente, le motif de la présence ou du déplacement sur la voie publique ou dans l’espace public est justifié à première demande des services de police. [↑](#footnote-ref-2)